



Bruxelles, le 4 juin 2018
(OR. en)

9671/18

COPEN 180
CATS 39
EUROJUST 63
EJN 22

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	4 juin 2018
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	9005/18
Objet:	Conclusions du Conseil sur le rapport annuel 2017 d'Eurojust - Conclusions du Conseil (4 juin 2018)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le rapport annuel 2017 d'Eurojust, adoptées par le Conseil lors de sa 3622^e session qui s'est tenue le 4 juin 2018.

CONCLUSIONS DU CONSEIL SUR LE RAPPORT ANNUEL 2017 D'EUROJUST**LE CONSEIL A ADOPTÉ LES CONCLUSIONS SUIVANTES:**

1. Le Conseil se félicite de la publication du rapport annuel 2017 d'Eurojust, ainsi que des progrès globaux réalisés par Eurojust dans l'accomplissement de sa mission en tant qu'acteur clé contribuant à faciliter et renforcer la coordination et la coopération judiciaires entre les autorités nationales aux fins des enquêtes et des poursuites concernant les formes les plus graves de criminalité transfrontière, y compris le terrorisme.
2. Eurojust est encouragée à approfondir et consolider son partenariat avec toutes les parties prenantes concernées sur la base d'une approche interservices, en vue de contribuer à la poursuite de la mise en place d'un espace européen de sécurité et de justice dans lequel les droits et la sécurité des citoyens soient garantis.
3. En vue d'améliorer la réponse judiciaire à l'évolution des menaces et des défis en matière de sécurité qui ont une incidence sur la sécurité de l'Union européenne, Eurojust est encouragée à continuer de développer sa structure et ses méthodes de travail, ainsi que ses objectifs et activités stratégiques et opérationnels, comme exposé ci-après.
4. Tout en reconnaissant que le cœur de l'activité d'Eurojust réside et doit résider dans le soutien qu'elle fournit dans des dossiers spécifiques de coopération judiciaire internationale, il convient que, dans le contexte des dotations budgétaires, des moyens financiers et des ressources en personnel adaptés soient octroyés à Eurojust afin de permettre son bon fonctionnement ainsi que le développement de toutes les activités stratégiques et opérationnelles mentionnées ci-après.

I. STRUCTURE ET MÉTHODES DE TRAVAIL D'EUROJUST

Dans ce cadre, il conviendrait qu'Eurojust:

5. continue à faciliter et encourager un recours accru aux réunions de coordination et aux centres de coordination sur la base des moyens techniques et logistiques renforcés qu'offrent les nouveaux locaux d'Eurojust, ces outils étant d'une grande efficacité pour la réalisation en commun d'actions multilatérales coordonnées de grande ampleur, et conçus pour surmonter rapidement les difficultés juridiques et pratiques rencontrées par les autorités nationales compétentes dans le cadre de la coopération judiciaire transnationale en matière pénale;
6. facilite et encourage un recours effectif et étendu à d'autres instruments de coopération judiciaire et de reconnaissance mutuelle, tels que la décision d'enquête européenne, qui vise à faciliter l'exécution de mesures d'enquête requérant l'obtention de preuves dans des dossiers transfrontières, et aide les autorités nationales à exécuter rapidement ce type de décision;
7. continue de promouvoir, de faciliter, d'organiser et de financer le recours aux équipes communes d'enquête (ECE), en s'appuyant sur l'expérience et l'expertise spécifiques et les ressources disponibles auprès du secrétariat du réseau ECE hébergé par Eurojust, et en vue de maintenir la participation accrue d'États tiers aux ECE;
8. s'appuie sur les conclusions de l'analyse technique et fonctionnelle de haut niveau des fonctionnalités existantes et des améliorations possibles du système de gestion des dossiers (CMS), ainsi que sur les résultats de l'examen approfondi de la qualité des données, et améliore davantage l'échange d'informations avec les États membres et entre ceux-ci;

9. renforce ses capacités à conserver le savoir pratique et juridique tiré de ses dossiers afin d'approfondir son rôle consultatif, et continue de fournir des avis et d'autres produits à l'usage des praticiens dans le domaine de la coopération judiciaire, tels que les nombreux rapports sur les dossiers traités, lignes directrices, notes et autres documents pertinents publiés récemment;
10. recoure davantage aux recommandations conjointes que les différents membres nationaux concernés doivent soumettre (dans le cadre d'un dossier Eurojust) à leurs autorités nationales compétentes en ce qui concerne les tâches visées à l'article 6 de la décision du Conseil instituant Eurojust;
11. continue à héberger les secrétariats respectifs du réseau génocide, du réseau ECE et du réseau judiciaire européen (RJE), et à soutenir leurs activités et réunions;
12. continue à renforcer encore la coopération et les synergies avec les institutions et parties prenantes concernées et à travailler en étroite coordination avec celles-ci, en particulier avec:
 - Frontex, en tenant compte de son nouveau cadre juridique;
 - Europol, en vue d'approfondir les relations opérationnelles et d'améliorer l'échange d'informations, en particulier par l'intermédiaire de l'expert national détaché d'Eurojust en matière de cybercriminalité en poste auprès du Centre européen de lutte contre la cybercriminalité (EC3) établi au sein d'Europol, ainsi que du représentant d'Eurojust récemment nommé auprès du Centre européen de la lutte contre le terrorisme d'Europol;
13. continue de développer les relations extérieures d'Eurojust, en s'appuyant sur les avancées réalisées en 2017, année marquée par une augmentation du nombre de dossiers enregistrés auprès d'Eurojust par des procureurs de liaison de pays tiers, le détachement d'un nouveau procureur de liaison provenant du Monténégro, l'entrée en vigueur des accords de coopération avec le Monténégro et l'Ukraine et l'élargissement du réseau de points de contact judiciaires d'Eurojust dans les pays tiers;

14. mette en œuvre la lettre d'accord conclue récemment par Eurojust et le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) en vue d'approfondir encore leur coopération et leur coordination et de renforcer leur échange mutuel d'informations stratégiques, en particulier dans les domaines de la justice pénale, de la lutte contre le terrorisme, de la cybercriminalité, du trafic de migrants et de la traite des êtres humains;
15. promeuve davantage la valeur ajoutée de son rôle, dont atteste la nouvelle hausse du volume global de dossiers qu'elle a à traiter, en concentrant principalement ses efforts sur les dossiers complexes concernant plusieurs États membres ou aussi des États tiers et en menant des initiatives de sensibilisation visant à ce que les praticiens connaissent mieux ses services et y recourent plus encore;
16. continue à contribuer aux mesures nécessaires à la mise en œuvre du cycle politique de l'UE, en particulier aux plans stratégiques pluriannuels et aux plans d'action opérationnels, et à contribuer de manière plus active aux travaux du comité permanent de coopération opérationnelle en matière de sécurité intérieure;
17. poursuive ses efforts visant à rationaliser ses structures et méthodes de travail internes, sur la base des résultats positifs de la réorganisation récente de sa structure et de ses procédures, dans l'attente des modifications structurelles de son système de gouvernance prévues dans le projet de règlement relatif à Eurojust, qui en est au stade de négociation final, et à préparer la coopération étroite à venir avec le Parquet européen, qui sera régie par un arrangement de travail.

II. OBJECTIFS ET ACTIVITÉS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS D'EUROJUST

18. Dans ce contexte, Eurojust a rationalisé ses objectifs et activités stratégiques et opérationnels et devrait continuer à les aligner sur les priorités fixées par les documents suivants:
- le programme européen en matière de sécurité;
 - la stratégie de sécurité intérieure renouvelée pour l'Union européenne 2015-2020;
 - l'agenda européen en matière de migration;
 - les priorités du Conseil dans le domaine de la lutte contre la grande criminalité organisée pour la période 2018-2021, dans le cadre du cycle politique de l'UE.
19. Eurojust a mené plusieurs activités dans les domaines de criminalité énumérés ci-après, qu'elle devrait continuer à traiter en priorité, en soutenant la coopération opérationnelle, notamment en matière de:
- a) terrorisme, en particulier:
- en encourageant une coopération plus efficace et effective entre les autorités judiciaires des États membres dans les dossiers de terrorisme transfrontières, notamment en favorisant un échange d'informations et un partage de bonnes pratiques accrus et rapides;
 - dans ce contexte, aux fins d'une réponse appropriée et coordonnée, en utilisant tous les moyens disponibles, tels que les ECE, dans un nombre accru de dossiers liés au terrorisme, et le bulletin de suivi périodique des condamnations pour terrorisme, qui fournit aux praticiens un aperçu d'ensemble et une analyse des dossiers liés au terrorisme;

- en continuant de centrer son activité stratégique sur l'évolution de la réponse pénale aux questions de terrorisme et sur l'analyse de celles-ci, comme elle l'a fait récemment avec son cinquième rapport intitulé "Foreign Fighters: Eurojust views on the phenomenon and the Criminal Justice response", qui porte également sur la question de la radicalisation;
 - en continuant de suivre et d'analyser les évolutions et tendances relatives au cadre législatif et à la jurisprudence des États membres, y compris en ce qui concerne les peines de substitution à la détention, en vue d'adapter la réponse judiciaire à l'évolution des défis en la matière;
- b) traite des êtres humains, en particulier:
- en continuant de prêter assistance aux autorités compétentes des États membres dans le cadre des enquêtes et des poursuites concernant un nombre accru de dossiers transfrontières liés à la traite des êtres humains, en mettant particulièrement l'accent sur les problèmes recensés dans le rapport d'évaluation final du plan d'action d'Eurojust contre la traite des êtres humains pour la période 2012-2016;
 - en encourageant un recours accru aux ECE dans les dossiers liés à la traite des êtres humains;
 - en menant des activités stratégiques en partenariat avec des parties prenantes concernées, telles que le coordinateur de l'UE pour la lutte contre la traite des êtres humains et l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDDC), en vue de renforcer l'efficacité de la coopération internationale dans ce domaine;
- c) trafic de migrants, en particulier:
- en continuant de prêter assistance aux États membres pour lutter contre ce phénomène criminel croissant, et en particulier pour démanteler et poursuivre les organisations criminelles;

- en assurant le suivi et la coordination judiciaires au niveau de l'UE dans ce domaine;
- en soutenant les autorités judiciaires compétentes des hotspots par l'intermédiaire des bureaux nationaux;
- en renforçant sa coopération opérationnelle avec Europol à travers une collaboration avec son Analysis Project Migrant Smuggling, ainsi qu'en examinant comment continuer à développer des relations opérationnelles étroites avec le centre européen chargé de lutter contre le trafic de migrants, établi au sein d'Europol;
- en menant des activités stratégiques en partenariat avec des parties prenantes concernées, telles que la Force navale de l'Union européenne - Méditerranée (EUNAVFOR MED) et les missions et opérations relevant de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC), en vue de renforcer l'efficacité de la coopération internationale dans ce domaine;
- en continuant de réaliser des analyses de dossiers et en mettant au point des outils destinés aux praticiens pour le traitement des dossiers relatifs au trafic de migrants;

d) cybercriminalité, en particulier:

- en continuant de soutenir les autorités judiciaires nationales, en vue d'assurer le bon déroulement des enquêtes et des poursuites concernant les infractions liées à la cybercriminalité ou facilitées par Internet;
- en encourageant le recours aux ECE dans les dossiers de cybercriminalité;
- en encourageant le recours au registre judiciaire relatif à la cybercriminalité, qui facilite le travail des praticiens dans les dossiers de cybercriminalité et les problèmes qui y sont liés;

- en participant et en apportant un soutien actif aux activités du réseau judiciaire européen en matière de cybercriminalité, notamment en finançant, en accueillant et en organisant dans ses locaux ses deux réunions plénières annuelles;
 - en continuant de traiter les questions juridiques et pratiques liées à la cybercriminalité, de suivre leur évolution et de fournir des conseils à leur sujet, notamment dans les domaines du chiffrement, de la conservation des données, des enquêtes relatives au Darknet et des preuves numériques, en vue d'améliorer la justice pénale dans le cyberspace.
-